



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 FEVRIER 2022

Le vingt et un février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 13 votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Gérard MARIS, Sabrina TROLONG, Catherine OLIVIER, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Brigitte GELOEN, Aurélien ROYAL, Sophie HOUSSIN, Jean-François FOURNIER, Hervé WALRAEVE,

Absents Yves WALLE pouvoir à Antoine VERMEULEN,
 Martial WAEGHEMAEKER pouvoir à Sophie HOUSSIN,
 Mikaëlla KINDT pouvoir à Nicolas CARTON,
 Nathalie GUASCH-SABORIT pouvoir à Hervé WALRAEVE,
 Marie-Noëlle DEHEEGER,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 décembre 2021 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

| N° | Date avis mairie | Bâti | Vendeur | Adresse | Section | Décision |
|----|------------------|------|------------------------------|----------------|------------------|--------------|
| 01 | 08/02/2022 | Oui | SCI JBPP COFFIN Justine | 39 rue d'Eecke | AC 118 AC 119 | Renonciation |
| 02 | 14/02/2022 | Oui | STRUYE- DESCHILDER Sabine | Rue d'Eecke | AD 31 AD 32 | Renonciation |
| 03 | 16/02/2022 | Oui | LOTTEN Bruno | 303 rue Lafère | AA 84 | Renonciation |

- **Marchés publics**

| N° | Date | Objet |
|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2022/1 | 10/01/2022 | Signature d'un contrat auprès de la société Elise pour la modification des conditions du contrat de collecte. |

- **Concessions funéraires**

| N° | Date | Durée | Type | Concession | Titulaire |
|------------|------------|--------|-------------|------------|-----------|
| DEC2021/27 | 27/12/2021 | 50 ans | Terrain | Familiale | xxx |
| DEC2022/02 | 10/01/2022 | 50 ans | Colombarium | Familiale | xxx |

- **Demande subvention**

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2021/26 | 16/12/2021 | Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et la DSIL 2022 dans le cadre des travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de la mairie. |

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2022/01. RESTAURATION SCOLAIRE. INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE ET FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée aux conditions suivantes :

- la grille tarifaire de la restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient Familial)
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas,
- que la Commune soit éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération 2019/53 du 17 décembre 2019 révisant les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Instaure une tarification sociale à compter du 25 avril 2022, à trois tranches, pour les familles qui fourniront une attestation justifiant du montant du Quotient Familial :

| | Enfants godewaersveldeois | Enfants non Godewaersveldeois |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|
| QF 0-800 | 0,90 € | 0,90 € |
| QF 801-1400 | 1,00 € | 1,00 € |
| QF 1401 et + | 3,35 € | 3,95 € |

Maintient les tarifs suivants :

- repas adulte extérieur : 5,00 €
- repas encadrant, agent ou élu communal : 3,50 €
- supplément par repas en cas de non réservation : +1,00 €

Supprime le bénéfice de la gratuité du repas à partir du 4^e enfant d'une même famille.

DE2022/02. RESSOURCES HUMAINES. CREATION DE POSTE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'anticiper le départ d'un agent suite à une demande de mutation,

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial,
Dit que les crédits seront prévus au BP 2022.

DE2022/03. CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIVÉE SAINT GERARD SAINT CONSTANCE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accorde à l'association Ecole et Famille de l'école privée Saint Gérard Saint Constance une subvention exceptionnelle de 1 440 € pour l'organisation d'une classe de neige du 5 au 11 mars 2022.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

DE2022/04. GARANTIE D'EMPRUNT TISSERIN HABITAT SA HLM. RENOVATION DE TRENTE LOGEMENTS SOCIAUX / 126877.

Le Maire expose que suite à des travaux de réhabilitation de trente logements sociaux sur la Commune, impasse Georges Servant, place Verte et rue Raoul de Godewaersvelde, la société Tisserin Habitat SA HLM sollicitent une garantie d'emprunt de la Commune,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°126877 en annexe signé entre TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

Accorde la garantie de la Commune dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : le Conseil Municipal de Godewaersvelde accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 175 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126877 constitué de 2 Lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DE2022/05. GARANTIE D'EMPRUNT TISSERIN HABITAT SA HLM. RENOVATION DE TRENTE LOGEMENTS SOCIAUX / 127462.

Le Maire expose que suite à des travaux de réhabilitation de trente logements sociaux sur la Commune, impasse Georges Servant, place Verte et rue Raoul de Godewaersvelde, la société Tisserin Habitat SA HLM sollicitent la garantie d'emprunt de la Commune,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 127462 en annexe signé entre : TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

Accorde la garantie de la Commune dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil Municipal de Godewaersvelde accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°127462 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DE2022/06. GARANTIE D'EMPRUNT TISSERIN HABITAT SA HLM. RENOVATION DE TRENTE LOGEMENTS SOCIAUX / 127466.

Le Maire expose que suite à des travaux de réhabilitation de trente logements sociaux sur la Commune, impasse Georges Servant, place Verte et rue Raoul de Godewaersvelde, la société Tisserin Habitat SA HLM sollicitent la garantie d'emprunt de la Commune,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127466 en annexe signé entre : TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

Accorde la garantie de la Commune dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil Municipal de Godewaersvelde accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 162 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127466 constitué de 2 Lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DE2022/07. TRAVAUX D'EXTENSION, D'ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE. VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de la mairie,

Monsieur le Maire présente les plans relatifs à l'étude de faisabilité commandée par le bureau d'études David Huyghe de Steenvoorde. Ces travaux ont pour objet la création d'un accès par l'arrière du bâtiment avec l'installation d'un élévateur. L'objectif étant de répondre notamment aux normes PMR et réduire la facture de consommation énergétique du bâtiment.

Le plan de financement du projet s'établit de la manière suivante :

| Dépenses | € HT | Recettes | € |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Etude faisabilité | 1 900,00 € | Région Fonds Relance | 119 370,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 38 000,00 € | Etat DETR / DSIL | 242 150,00 € |
| Contrôle technique | 6 000,00 € | Reste à charge | 90 380,00 € |
| CSPS | 3 000,00 € | | |
| Etude de sol | 2 000,00 € | | |
| Diagnostic plomb | 2 000,00 € | | |
| Démolition | 28 000,00 € | | |
| Construction | 371 000,00 € | | |
| TOTAL | 451 900,00 € | TOTAL | 451 900,00 € |

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 3 abstentions,

Valide le projet présenté et autorise le Maire à déposer le permis de construire.

PV20220221

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h40.